



Charte d'engagement des référents de site de compostage partagé

La loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020 impose la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à compter du 1er janvier 2024, conformément à la directive européenne 2018/851.

Afin d'accompagner les habitants ne disposant pas d'un jardin ou d'un espace adapté au compostage individuel, Châteauroux Métropole met à disposition des sites de compostage partagé.

Chaque site de compostage partagé est idéalement suivi par plusieurs référents afin de faciliter la gestion collective du site, avec de la collectivité.

Le référent agit à titre bénévole et contribue au bon fonctionnement du site en lien avec Châteauroux Métropole.

En tant que référent de site, je m'engage à :

- ☐ Suivre une formation initiale de 4 heures (2 fois 2 heures) pour s'approprier les principes du compostage garants de la qualité du compost produit et du bon fonctionnement du site. Cette formation est proposée sur inscription gratuite auprès de Châteauroux Métropole
- ☐ Veiller au bon usage de l'ensemble du matériel mis à disposition par Châteauroux Métropole et prévenir l'Agglomération en cas de vol ou détérioration.
- ☐ Veiller à la propreté du site et signaler à Châteauroux Métropole tout dépôt non conforme.
- ☐ Vérifier régulièrement la conformité des apports de biodéchets, veiller à l'équilibre du compost (apports en biodéchets et matière sèche) et au brassage régulier des bacs.
- ☐ Être l'interlocuteur privilégié entre les utilisateurs du site et Châteauroux Métropole.
- ☐ S'assurer de l'application du règlement de participation à un site de compostage partagé par les foyers volontaires, afin de les responsabiliser à l'usage du lieu.
- ☐ Dans la mesure du possible, accueillir et orienter les nouveaux utilisateurs du site et sensibiliser les participants aux bonnes pratiques de compostage.
- ☐ Veiller au maintien en bon état de l'affichage et de la signalétique du site et au besoin informer Châteauroux Métropole de toute détérioration.
- ☐ Remplir le registre de suivi mis à disposition.
- ☐ Informer régulièrement Châteauroux Métropole des évolutions du site (arrivée ou départ de participants, anomalies constatées).
- ☐ Informer Châteauroux Métropole en cas d'abandon de la pratique.



Engagement de la collectivité :

Châteauroux Métropole s'engage à accompagner le fonctionnement de chaque site de compostage partagé.

- ☐ Châteauroux Métropole assure la formation des référents de site et des foyers volontaires, avec :
 - Une formation de 4 heures (2 sessions de 2 heures) pour chaque référent de site ;
 - Une formation sur site à destination des foyers volontaires, lors de la mise en place du site de compostage partagé.
A cette occasion, les foyers volontaires seront équipés de bioseaux.
- ☐ Châteauroux Métropole assure la mise à disposition du matériel nécessaire, notamment :
 - Des bioseaux pour chaque foyer volontaire ainsi que des bioseaux de réserve à disposition des référents ;
 - Une signalétique claire et lisible, informant les usagers sur les consignes de tri des biodéchets et l'identification et l'usage des 3 bacs (apport, la matière sèche et maturation) ;
 - L'affichage du règlement de participation sur chaque site ;
 - Le petit matériel nécessaire au fonctionnement (pelles, brouettes, râteliers, etc.).
- ☐ Châteauroux Métropole assure l'accompagnement et le suivi des sites, notamment grâce à l'intervention d'un guide composteur.
- ☐ Sur les sites installés sur le domaine public, Châteauroux Métropole assure l'approvisionnement en matière sèche.

Contacts et informations pratiques

Site concerné :

Contact Châteauroux Métropole

Tel : 0800 02 54 17

Courriel : compostage-collectif@chateauroux-metropole.fr

Contact Référent :

Prénom et NOM :

.....

Adresse :

.....

Nombre de personnes dans le foyer :

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Date :

Signature :



Mentions légales

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent règlement font l'objet d'un traitement destiné à l'activité de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le service Propreté-Déchets de Châteauroux Métropole.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016-679 du 27 avril 2016), les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de limitation. Le droit d'opposition ou d'effacement ne s'applique pas dans ce cas précis de mission d'intérêt public.

Elles pourront, à tout moment, exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de Châteauroux Métropole par mail à dpd@chateauroux-metropole.fr ou par courrier postal.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne pourra déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 <https://www.cnil.fr>